

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0125

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRICOGNE

4) ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA DISSOLUTION DU SYMVEP POUR L'OPÉRATION MISE EN SÉCURITÉ PAR MURS DE SOUTÈNEMENT DU TALUS COURS DE L'ARCHE GUÉDON ET RÉFECTION PARTIELLE DE LA VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le point VI de l'article L.5216-5 du CGCT portant sur les compétences des communautés d'agglomération et versement des fonds de concours,

VU le courrier de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 25 mai 2023 portant sur les éléments nécessaires à l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Noisiel au titre de la dissolution du SYMVEP,

CONSIDÉRANT que l'opération mise en sécurité par murs de soutènement du talus Cours de l'Arche Guédon et réfection partielle de la voirie est estimée à 200 701,94 € HT,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours de 99 468,10 € sera destiné à financer cette opération,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le fonds de concours de 99 468,10 € attribué par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en vue de participer au financement du projet de mise en sécurité par murs de soutènement du talus cours de l'Arche Guédon et réfection partielle de la voirie à hauteur de 240 842,33 € TTC soit 200 701,94 € HT.

DIT que le reste à charge pour la Commune de Noisiel s'élève à 141 374,23 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME